



Avis d'appel à projets

Création de 18 places mixtes de type pouponnière à caractère social pour l'accueil de mineurs confiés à la protection de l'enfance du Cantal âgés de 0 à 3 ans et jusqu'à 4 ans sur dérogation

Clôture de l'appel à projets : 14 avril 2025 à 23h59

Les projets devront être déposés selon les formalités inscrites ci-dessous.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente est :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal
Hôtel du Département
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX
servicease@cantal.fr

2. Contenu du projet et objectifs poursuivis

- Le Département du Cantal lance un appel à projet pour la création de 18 places mixtes en accueil collectif de type pouponnière à caractère social pour des enfants âgés de 0 à 3 ans et jusqu'à 4 ans sur dérogation accueillis à la protection de l'enfance du Cantal.
La pouponnière à caractère social pourra effectuer de l'accueil d'urgence pour la totalité de sa capacité.
- La pouponnière devra être implantée sur le département du Cantal.
- L'ouverture de ces 18 places mixtes en pouponnière à caractère social permettra ainsi de poursuivre la diversification de l'offre d'accueil du Département du Cantal, de garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant (affectif, éducatif, santé...), offrir un accompagnement continu et quotidien, destiné à favoriser le développement de l'enfant accueilli et sa sociabilisation quelque soit sa situation.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du schéma départemental de l'enfance 2022-2026 et notamment l'orientation n°3 « Enrichir l'offre à destination des populations protégées – Garantir la protection et le parcours les plus adaptés aux besoins fondamentaux de chaque enfant ».

Il répond à la Fiche Action 12 : Diversifier l'offre de placement.

L'ouverture devra être effective au plus tard :

- dans les six mois suivant la notification de l'autorisation si le gestionnaire dispose déjà d'un bien;
- dans les 4 ans suivant la notification de l'autorisation lorsque le projet de l'établissement ou du service nécessite la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire (article D.313-7-2 du CASF). Dans ce cas, le candidat devra proposer une solution d'accueil des mineurs/jeunes majeurs à titre transitoire afin de permettre une mise en œuvre des placements ordonnés par les juges des enfants.
Cette solution transitoire doit être opérationnelle au plus tard dans les six mois suivant la notification de l'autorisation.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis.

Il peut être téléchargé sur le site internet du Conseil départemental visé ci-dessous où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal : <https://www.cantal.fr/appels-a-projets/>

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès du Conseil départemental (adresses postales et électroniques ci-dessus).

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Président du Conseil départemental du Cantal selon trois étapes :

1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier

Conformément aux articles du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF.

2) Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges

3) Analyse sur le fond

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projets.
Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée selon les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation du Président du Conseil départemental du Cantal seront publiées selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la

commission, signé par le co-président, sera déposé sur le site internet cité supra. Ces formalités permettront de répondre à l'objectif de transparence de la procédure.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de transmission du dossier du candidat

Les dossiers d'appel à projet devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Chaque candidat devra adresser, son dossier complet d'appel à projet en 1 exemplaire original par courrier au Conseil départemental du Cantal, au plus tard à la date limite de dépôt des projets.

Le dossier sera constitué de :

- Un exemplaire original en version papier,
- Un exemplaire en version dématérialisée (transmise via une plateforme de données).

Les dossiers d'appel à projet devront être adressés, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Cantal
Pôle Solidarité Départementale
Direction Enfance Famille
Service Aide Sociale à l'Enfance
28 avenue Gambetta
15 015 AURILLAC Cedex

Le dossier d'appel à projet sera transmis dans une enveloppe cachetée portant les mentions « ne pas ouvrir » et « CD 2025 – Poupponnière ».

Il est possible de modifier le dossier déposé jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets, en respectant le même formalisme que le dépôt du dossier initial.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt notifiée ci-dessus ne seront pas recevables (le cachet de la poste faisant foi).

6. Composition du dossier

La liste des pièces à produire est jointe en annexe 2 du cahier des charges.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projet sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal. La date de publication correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis, avec l'ensemble des documents qui le composent, sera consultable et téléchargeable sur le site internet du Département du Cantal (lien et rubriques indiqués précédemment).

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

8. Précisions complémentaires

Les candidats pourront demander des compléments d'informations au plus tard 8 jours avant la date de clôture soit avant le mardi 2 avril 2025 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : servicease@cantal.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « **CD 2025 – Pouponnière** ».

Le Conseil départemental pourra porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via son site internet les informations à caractère général qu'il estimera nécessaires, jusqu'à la date limite du mardi 2 avril 2025.

À cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la « foire aux questions » du site internet du Conseil départemental, sous les rubriques précédemment indiquées.

Fait à Aurillac, le **14 JAN. 2025**

Le Président du Conseil
départemental du Cantal



Bruno FAURE